



FONCTION PUBLIQUE

FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

contact@fo-fonctionnaires.fr



DECLARATION

Paris, le 25 octobre 2022

DECLARATION FO CSFPE du 25 octobre 2022

Une fois de plus, un projet de grille et d'organisation de carrière est soumis à l'avis du CSFPE sans négociation préalable avec les organisations syndicales.

Comme lors de la présentation de la grille de catégorie B cet été, FO affirme qu'il est primordial d'ouvrir des négociations pour améliorer l'ensemble de la grille de manière à permettre aux fonctionnaires de bénéficier d'un véritable déroulement de carrière et d'une reconnaissance de leurs qualifications.

Ces négociations doivent également déboucher sur une augmentation immédiate du point d'indice à un niveau supérieur à l'inflation.

Aujourd'hui, le décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation est tel que, pour retrouver la valeur réelle du point d'indice du 1^{er} janvier 2000, il faudrait en augmenter la valeur de 23,4 %.

Force Ouvrière ne peut accepter que des décisions unilatérales se substituent aux négociations urgentes et nécessaires. Elle rappelle ses revendications fondamentales concernant le traitement des fonctionnaires :

- Le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat de la valeur du point d'indice depuis le 1^{er} janvier 2000,
- Un démarrage de la grille à 120 % du SMIC pour la catégorie C, 140 % du SMIC pour la catégorie B, 160 % du SMIC pour la catégorie A,
- Une amplitude indiciaire de coefficient 6 entre le bas de la grille et le haut de la grille,
- L'intégration de la moyenne des primes dans le traitement pour chaque catégorie.

En termes de méthode, alors que la FS encadrement supérieur n'est même pas installée, ces textes sont soumis « au pas de charge » à l'avis de ce CSFPE.

Pourtant, ces textes très importants font apparaître une nouvelle organisation de la carrière.

FO ne peut que dénoncer la suppression du ratio promus/promouvables et l'accès au troisième grade uniquement lié à l'exercice de fonctions supérieures telles que l'encadrement dirigeant.

Pour FO, le principe de carrière doit permettre aux fonctionnaires de progresser sans risque de discrimination de la part de la hiérarchie ou du gouvernement.

Ce n'est pas la carrière qui doit compenser l'inflation, mais l'augmentation de la valeur du point d'indice. La nouvelle organisation des grades avec un très grand nombre d'échelons de courte durée, dans une situation dans laquelle l'ITBGI (indice de traitement brut de la grille indiciaire) est l'indicateur retenu dans la communication officielle, nous fait craindre que ce choix vise à poursuivre une politique d'effondrement de la valeur réelle du point d'indice.

Cette réforme s'accompagne d'une suppression de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) au profit de l'indemnitaire pour les emplois de l'encadrement supérieur.

Pour FO, il ne faut pas transformer des points d'indices en indemnités mais, au contraire, intégrer la moyenne des primes dans le traitement.

FO apprécie que la grille des administrateurs de l'Etat soit améliorée par rapport à celle des administrateurs civils. Elle revendique que le principe de parité des grilles soit respecté et que l'ensemble des autres corps identifiés A+ puissent bénéficier de cette nouvelle grille.

Les projets de décret mettent en œuvre l'ordonnance sur l'encadrement supérieur qui consacre la fonctionnalisation des emplois et la perte d'indépendance pour les fonctionnaires concernés.

Les dispositions de la réforme présentée aujourd'hui nous confortent dans notre décision d'avoir voté contre cette ordonnance.

Enfin, cette réforme du déroulement de carrière s'inscrit dans les préconisations du rapport Peny/Simonpoli que FO rejette. FO refuse que ce "ballon d'essai" soit généralisé à l'ensemble des corps de la Fonction Publique de l'Etat.